

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 15/03/2021

Date de la convocation:
09/03/2021
Date d'affichage:
09/03/2021

L'an 2021 et le 15 mars et à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel dans la salle communale de Durrenbach, et en visioconférence sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 34

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires : MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine (à partir de la délibération n° 002.2021), DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SCHERTZ Christophe, SIEDEL Dominique, TRAUTMANN Christian, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Elus excusés - procuration : Mme WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy

Suppléants :

MM. HEBTING Benoit, HOCH Georges, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles, WEHRUNG Freddy

Elus présents en visioconférence :

Titulaires :

MM : KLEIN Mathias, MALL Philippe, PFEIFFER-RINIE Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé,

Suppléants :

M. SCHAEFER Marc

Elus absents : M. RUTSCH François

Suppléants absents : MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline

MM : FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, STEPHAN Daniel

Secrétaire de séance : Mme CABIROL de SAINT GEORGES Mireille

Réf : 001.2021
Vote : A l'unanimité
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

001.2021 : Présentation du rapport d'activités de l'établissement de l'exercice 2020 et débat d'orientation budgétaire n°1 : relevé des débats.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'édition papier du rapport d'activités de l'exercice 2020 de l'établissement, ainsi que la vidéo réalisée pour l'occasion et diffusée en séance,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu la présentation de MM. Matthias Haldemann et Alain Cochapin, assistants à maître d'ouvrage, Bureau d'études ASSIST – Metz,

Entendu l'exposé du 1er vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Entendu l'exposé du 2ème vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- **De prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes et ses annexes, composé de 2 parties :**
 - **Première partie consacrée aux projets et actions intercommunales,**
 - **Seconde partie consacrée aux finances et RH, et faisant office de débat d'orientation budgétaire n°1 relatif à la situation financière de l'établissement et aux résultats de l'exercice 2020,**

Et de noter que les élus et agents de la communauté de communes se tiennent à disposition des communes pour toute précision ou intervention-présentation des activités et services de la communauté de communes en séance de conseil municipal,

- **De prendre acte de la présentation du dernier rapport d'exploitation du concessionnaire, relatif à l'exercice 2019, assorti du rapport d'analyse de l'AMO, de la chaufferie intercommunale « l'écorce » et de son réseau de distribution de chaleur, et de relever que :**
 - **Si la production de chaleur a été assurée auprès des clients raccordés, et que le budget annexe de l'intercommunalité est excédentaire, la gestion de**

- l'équipement confié à ES Energie ne répond pas aux conditions contractuelles prévues dans la convention de délégation de service public :**
- **Sur la qualité du bois fourni (taux d'humidité),**
 - **Sur la mixité énergétique (% d'usage de combustible renouvelable),**
- **Les modalités de conduite de l'équipement, a priori inadaptées, laissent craindre :**
- **Une usure prématurée de l'infrastructure,**
 - **Une multiplication de pannes,**
 - **Des effets sur le coût à l'utilisateur (perte du bénéfice de la TVA à taux réduit pour utilisation d'énergie renouvelable),**
- **Il est également relevé que :**
- **L'équipement a connu des pannes très longues sur la chaudière bois, questionnant sur les délais de réparation et l'approvisionnement en pièces de rechange,**
 - **Certains abonnés ont une puissance souscrite ne correspondant pas à la réalité des consommations, cette situation devant être corrigée (concerne 2 usagers),**
- **Au regard de ce rapport, notre AMO a engagé des démarches, et notamment :**
- **Le refus des comptes d'exploitation 2019 en l'état,**
 - **Le lancement d'un audit sur la qualité et l'origine de la fourniture de bois chauffage,**
 - **L'instruction de pénalités contractuelles sur le non-respect des garanties de résultats, manquements aux obligations contractuelles, mixité et disponibilité des installations,**
 - **La préparation d'un avenant avec clauses financières de tarification R1 et R2 sur le mix énergétique**
- **La situation autorise l'AMO et la communauté de communes à :**
- **S'interroger sur l'éventualité d'avoir fait fonctionner la chaudière gaz sans tenir compte des engagements contractuels de mix énergétique, dans un souci de facilité de gestion et d'optimisation financière.**
 - **A affirmer que le risque de perdre le bénéfice de la TVA à taux réduit pour la facturation de fourniture de chaleur ne devra pas impacter les consommateurs, étant donné la cause de la perte liée à une non application des clauses contractuelles par l'exploitant.**
 - **A affirmer ensemble leur engagement et attachement à amener l'exploitant à respecter les engagements contractuels et à assumer ses responsabilités, pour procéder aux ajustements nécessaires, qui ont déjà été relevés et signalés les années précédentes, mais sont restés sans effet (cf. baisse régulière, année après année, du % d'utilisation de bois énergie).**
- **De noter que les rapports d'activités des autres partenaires (SDEA, SMICTOM, ...) sont régulièrement publiés sur le site internet de la communauté de communes,**

les rapports 2020 n'étant pas encore disponibles, ces derniers feront l'objet d'une information ou présentation ultérieure en conseil, dès communication,

- **De demander au président de communiquer ce rapport et ses annexes à l'ensemble des communes membres,**

De demander aux maires et aux conseillers communautaires de présenter ce rapport au sein de leur conseil municipal respectif et de demander aux conseillers municipaux de faire part au président de toute observation relative au rapport et à ses annexes dans des délais rapprochés, par délibération,

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/03/2021

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 26/03/2021